

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Pierre Corbeil, dirige la délégation québécoise lors de la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires, et les dirigeants des organisations nationales autochtones, qui se tiendra à Toronto, les 28 et 29 octobre 2009;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes :

— M<sup>e</sup> Karina Kesserwan, attaché politique, Cabinet du ministre responsable des affaires autochtones;

— M. André Maltais, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones;

— M. Christian Dubois, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires autochtones;

— M<sup>e</sup> Matilde Théroux-Lemay, conseillère experte, direction des politiques institutionnelles et constitutionnelles, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec sur les points à l'ordre du jour de la rencontre, conformément à la décision prise par le Conseil des ministres à cet égard.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52606

Gouvernement du Québec

### **Décret 1095-2009, 21 octobre 2009**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03) institue la Société de la Place des Arts de Montréal;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation de la Ville de Montréal ainsi que d'organismes socioéconomiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1038-2006 du 8 novembre 2006, mesdames Frédérique Cardinal et Sylvie Chagnon ont été nommées membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Frédérique Cardinal, vice-présidente du développement, Opération Enfant Soleil;

— madame Sylvie Chagnon, assistante secrétaire et gestionnaire des dons corporatifs, Lallemand inc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52607

Gouvernement du Québec

### **Décret 1096-2009, 21 octobre 2009**

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation à Ultramar Itée pour la première partie du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre les Villes de Lévis et de Montréal-Est sur le territoire de 28 des 32 municipalités traversées

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur